

PRÉFET MARITIME DE LA MANCHE
ET DE LA MER DU NORD

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTE-NORMANDIE
PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

n°

n°

ARRETE INTER-PREFECTORAL

modifiant l'arrêté inter-préfectoral du 21 novembre 2011 portant création du conseil maritime de façade pour la façade maritime Manche Est-mer du Nord

Le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord, commandant de la zone maritime Manche-mer du Nord,
Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,

- VU le code de l'environnement, et notamment l'article L.219-6-1 ;
- VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif;
- VU le décret n° 2011-637 du 9 juin 2011 relatif aux attributions, à la composition et au fonctionnement du Conseil national de la mer et des littoraux ;
- VU l'arrêté ministériel du 27 septembre 2011 relatif à la composition et au fonctionnement des conseils maritimes de façade.
- VU l'arrêté inter-préfectoral du 21 novembre 2011 portant création du conseil maritime de façade pour la façade maritime Manche Est-mer du Nord.

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale pour les affaires régionales de Haute-Normandie et de l'adjoint au préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord pour l'action de l'État en mer.

ARRETEMENT

- Article 1** L'article 3 de l'arrêté inter-préfectoral du 21 novembre 2011 est ainsi modifié:
- I. - Les dispositions du paragraphe « 1. Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics », sont remplacées par les dispositions suivantes:
- le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet du Nord,
 - le préfet de la région Picardie, préfet de la Somme,
 - le préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados,

- le préfet du Pas-de-Calais,
- le préfet de la Manche,
- un représentant de l'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer désigné par le président-directeur général,
- un représentant de l'agence des aires marines protégées désigné par le directeur général,
- un représentant du conservatoire des espaces littoraux et des rivages lacustres désigné par le directeur général,
- le directeur général de l'agence de l'eau Seine-Normandie,
- le directeur général de l'agence de l'eau Artois-Picardie,
- le président du directoire du grand port maritime de Dunkerque,
- le président du directoire du grand port maritime de Rouen,
- le président du directoire du grand port maritime du Havre.

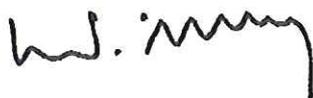
II. - Les dispositions du paragraphe « 5. Collège des représentants des associations de protection de l'environnement littoral ou marin, ou d'usagers de la mer et du littoral », sont remplacées par les dispositions suivantes:

- un représentant de l'association Robin des bois,
- un représentant de la ligue pour la protection des oiseaux,
- trois représentants de l'association France nature environnement,
- un représentant de l'association Surfriéder,
- un représentant de l'association Rivages de France,
- un représentant de la fédération française de voile,
- un représentant de la fédération de chasse sous-marine passion,
- un représentant de l'union nationale des associations de navigateurs,
- un représentant de la fédération française d'études et de sports sous-marins,
- un représentant des pêcheurs plaisanciers désigné par la fédération nationale des pêcheurs plaisanciers et sportifs français,
- un représentant des fédérations départementales de chasseurs désigné par la fédération nationale des chasseurs,
- un représentant des centres permanents d'initiatives pour l'environnement désigné par l'union nationale des centres permanents d'initiatives pour l'environnement,
- un représentant des comités départementaux olympiques et sportifs désigné par le comité national olympique et sportif français.

Article 2 La secrétaire générale pour les affaires régionales de Haute-Normandie, l'adjoint au préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord chargé de l'action de l'État en mer, le directeur interrégional de la mer Manche est-mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la Seine-Maritime et de l'Eure.

À Cherbourg, le 23 JUL. 2012

Le préfet maritime de la Manche
et de la mer du Nord



Bruno NIELLY

À Rouen, le 23 JUL. 2012

Le préfet de la région Haute-Normandie,
Préfet de la Seine-Maritime,



Pierre de BOUSQUET